

Conseil Municipal

Mercredi 22 mai 2019 – 18h00

Compte Rendu

(Conformément à l'article L. 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à dix-huit heures s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le seize mai deux mille dix-neuf, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents :

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Bruno ESPIC, Céline MORETTO, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Claude BRANA, Gérard BAPT, Claude COUREAU, Nicole PATIES, Maguy GRIJALVO, Thérèse VIU, Gérard GALONIER Olivier ESCANDE, Virginie RIELLO, Philippe COUZI, Christine LE FLAHAT, Pierre SAULNIER, Catherine FLORES, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF Franck CHRISTMANN, Odette SOUPEZ, Nicole CASTILLON.

Absents Représentés :

Mme Patricia BRU représentée par M. Bruno ESPIC, M. Gérard MASSAT représenté par M. Michel FRANCES, Mme Marie Christine PICARD représentée par M. Gérard GALONIER, M. Gilles DESTIGNY représenté par Mme Chantal ARRAULT, Mme Josiane LATAPIE représentée par Mme Céline MORETTO, M. Paul DILANGU représenté par M. Olivier ESCANDE. Frédéric SOL représenté par Mme Marianne MIKHAILOFF,

Absents excusés : Mme Hélène RÉGIS, Céline BOULIN, M. Mathieu BOSQUE.

Secrétaire de Séance : M. Olivier ESCANDE

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. Olivier ESCANDE

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVIL 2019

Le compte rendu du Conseil municipal du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (Conformément à l'article L. 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

Entre le 10 avril et le 16 mai, il n'a été pris de décisions par délégation.

3 – PRESENTATION DES SEJOURS ÉTÉ DU CLUB ADOS

Mme MORETTO, Adjointe à l'Education, accueille avec joie les enfants du Club Ado, Omar, Lisa, Maëline et Zoé, accompagnés de leur animateur, Ryad AÏSSA ainsi que de Katia CARDINAL et Stéphanie MERCARDIER.

Elle explique que lors du Conseil municipal du 21 novembre 2018, l'Assemblée a voté les tarifs concernant les séjours. En outre, à l'occasion du Conseil municipal du 10 avril, lors du vote du budget communal, il avait été question d'une enveloppe dédiée au Club Ado afin que les jeunes de la structure d'accueil extrascolaire des 11-14 ans établissent eux-mêmes des séjours estivaux, construits à partir de ce budget alloué.

Cette année, le Club ados propose aux pré-adolescents et aux adolescents une approche de la construction de projets de loisirs et de vie quotidienne.

Pendant les vacances de Pâques, ils ont ainsi été sensibilisés aux notions de responsabilité en étant confrontés à leurs propres choix dans la construction de leurs vacances.

Ils se sont ainsi saisis du défi en contribuant collectivement à la recherche de séjours.

Les séjours ainsi élaborés ont été présentés au Conseil municipal.

Affaire 1: Modifications apportées à la tarification des mini-séjours 2019 organisés par le Club Ados

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Le Conseil municipal du 21 novembre 2018 avait arrêté les tarifs applicables à l'inscription aux séjours organisés en 2019 par l'Accueil de loisirs sans hébergement et par le Club Ados.

Or, suite aux recherches effectuées par les jeunes eux-mêmes concernant la construction des 2 mini-séjours d'été, il y a lieu d'apporter des modifications aux tarifs, aux dates de départ et aux dates de paiement de ces 2 mini-camps.

Il est donc proposé au Conseil municipal les nouveaux tarifs suivants :

1. Mini Séjours Ados du 27 au 28 août à Montclar de Quercy (soit 2 jours/ 1 nuit)

Ce séjour remplace celui initialement prévu du 10 au 11 juillet

Séjour multi activités ados	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Nouveaux tarifs proposés	35	39	41	45	49	54	59	66	76	88	105	117
Tarifs votés Conseil 21/11/2019	54	60	64	69	76	84	91	102	118	136	163	182

Les dates de paiement sont ainsi modifiées:

La totalité du montant du séjour doit être versée avant le 9 juillet 2019 (et non plus le 20 juin) en une ou 2 fois.

Les autres conditions de paiement restent identiques.

2. Mini Séjours Ados du 10 au 12 juillet à Narbonne Plage (soit 3 jours/ 2 nuits)

Ce séjour remplace celui initialement prévu du 24 au 26 juillet 2019

Séjour multi activités ados	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Nouveaux tarifs proposés	72	78	84	93	103	113	123	136	148	169	196	206
Tarifs votés Conseil 21/11/2019	69	74	80	88	98	108	118	129	141	161	186	196

Les dates de paiement sont ainsi modifiées:

La totalité du montant du séjour doit être versée avant le 20 juin 2019 (et non plus le 9 juillet) en une ou 2 fois.

Les autres conditions de paiement restent identiques.

Les familles bénéficiaires des aides aux vacances CAF dans le cadre de la Convention vacances-loisirs acquittent la participation financière après déduction de l'aide de la CAF. Le montant de cette aide est de 3, 4 ou 5€ pour les séjours accessoires (dans la limite de 4 nuits), en fonction du quotient familial retenu par la CAF, dans la limite de 50 jours par an et par enfant au maximum (séjours y compris).

M. DURANDET trouve intéressant que ces jeunes se prennent en charge et qu'ils contribuent à leurs séjours. Cependant, M. DURANDET précise que son groupe ne changera pas sa position par rapport au vote initial en raison de la multiplicité et de la complexité de la grille tarifaire

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à la majorité favorable à l'application de ces nouveaux tarifs.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	5

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF, Le FLAHAT et FLORES et de MM. DURANDET et SOL

4 – FINANCES

Affaire n°2 : Cession de véhicules communaux

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

La commune souhaite céder à titre onéreux et à des particuliers, des véhicules des services techniques, en l'état, devenus obsolètes :

1. Voiture PEUGEOT PARTNER, immatriculée 1203 ZK 31, date de mise en circulation 16/04/1997, 142 000 km, pour un montant de 500 €,
2. Fourgon RENAULT TRAFIC, immatriculé 402 AJF 31, date de mise en circulation 11/07/2000, 65 000 km, pour un montant de 700 €.

Dès leur vente, il sera procédé à leur retrait de l'inventaire du patrimoine communal.

M. DURANDET expose qu'il s'agit d'un véhicule de 19 ans et affichant 65 000km au compteur.

A-t-on fait l'étude de savoir s'il est plus rentable de louer un Trafic au moment où on en a besoin ou d'en acheter un et de le vendre des années après.

M. ESPIC explique que la plupart de nos véhicules sont utilisés quotidiennement sur la commune, ils font donc des petits trajets. Et la location n'est pas une bonne option financière.

M SAULNIER précise que l'avantage de ce type de véhicule c'est qu'il est bien entretenu. Il est possible qu'ils valent plus qu'annoncé

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à céder ces biens communaux et à les retirer du patrimoine, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°3 : Cession de matériel informatique communal

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, la collectivité a procédé au renouvellement du matériel informatique (clavier, souris, bras de support des écrans), afin de prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

Suite à ces changements, le matériel remplacé (claviers et souris) pourrait être donné aux agents municipaux qui devront en faire la demande. Le preneur acceptera ce matériel en l'état et devra en prendre livraison contre engagement à ne pas le revendre, sous peine de poursuites.

Le matériel non distribué sera donné au CCAS de la ville.

Le preneur prendra à sa charge toutes les opérations (jusqu'à la destruction) concernant ce matériel et s'interdira tout recours contre la ville de Saint-Jean.

Un état sera tenu à jour aux fins de traçabilité par la commune, et elle établira les écritures de sortie du patrimoine de la totalité du matériel cédé.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité Madame le Maire

- **d'autoriser la commune à faire don de ces équipements aux agents municipaux, pour des usages non professionnels,**
- **d'autoriser la commune à faire don des équipements restant au CCAS,**
- **d'autoriser Madame le Maire à procéder à la sortie du patrimoine de ces équipements, et à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°4 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association L'Union - Saint-Jean Football Club

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Le 19 mai 2019, l'association L'Union - Saint-Jean Football Club a organisé un vide grenier sur l'esplanade située devant la salle Alex Jany, le long du chemin Belbèze, de l'impasse Roger Pujol, sur la place Gaston Defferre et sur le parking devant le Collège Romain Rolland.

Le Conseil municipal, par délibération du 2 novembre 2015, a fixé un droit de place pour des vide-greniers, vide-ateliers ou marchés artisanaux ou assimilés, organisés sur le domaine public.

Aussi, au vu des dépenses occasionnées pour l'organisation de ce vide grenier, l'association L'Union - Saint-Jean Football Club a sollicité une subvention exceptionnelle de 2 446,25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 446,25 € à cette association pour l'organisation de ce vide grenier.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Nord Est Basket Club

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Le 19 mai 2019, l'association Nord Est Basket Club a organisé un vide grenier sur l'esplanade située devant la salle Alex Jany, le long du chemin Belbèze, de l'impasse Roger Pujol, sur la place Gaston Defferre et sur le parking devant le Collège Romain Rolland.

Le Conseil municipal, par délibération du 2 novembre 2015, a fixé un droit de place pour des vide-greniers, vide-ateliers ou marchés artisanaux ou assimilés, organisés sur le domaine public.

Aussi, au vu des dépenses occasionnées pour l'organisation de ce vide grenier, l'association Nord Est Basket Club a sollicité une subvention exceptionnelle de 2 446,25 €.

Madame le Maire fait le bilan d'un vide grenier qui s'est bien déroulé.

Cependant, elle est outrée par l'incivilité des personnes qui ont laissé leurs invendus sur leur emplacement. Le règlement sera donc modifié en conséquence et assorti de sanctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 446,25 € à cette association pour l'organisation de ce vide grenier.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°6 : Renouvellement des conventions relatives aux antennes relais Orange sur la commune de Saint Jean

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Dans le cadre du renouvellement des conventions de téléphonie mobile liant l'opérateur Orange à ses différents bailleurs, celui-ci effectue une mise à jour massive et une harmonisation de toutes les conventions au niveau national.

L'indice de révision des loyers appliqué jusqu'à présent dans le cadre de cette convention, à savoir l'ICC (indice du coût à la construction) est fluctuant. L'opérateur veut aujourd'hui uniformiser ses contrats et propose d'appliquer une augmentation annuelle de 1%, indice fixe qui permet de ne pas « léser » certains de ses bailleurs et d'avoir une visibilité meilleure quant à l'évolution des loyers.

Pour la commune de Saint-Jean, sont ainsi concernés les conventions de deux sites : « Stade Pujol » et « le Cassé ».

Les autres articles des conventions sont inchangés.

L'exposé de Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité favorable au renouvellement des conventions relatives aux antennes relais, liant la commune à l'opérateur Orange.

Voix pour	30
Voix contre	0

Abstentions	0
-------------	---

5 – COMMANDE PUBLIQUE

Affaire n°7 : Achat de titres restaurant – convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et des CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse, Aussonne, Blagnac, Balma, Saint-Jean, Launaguet, Beauzelle, Aucamville, Cugnaux et les communes d'Aussonne, Balma, Cornebarrieu, Aucamville, Beauzelle, Saint-Jean, Launaguet, Gagnac sur Garonne, Cugnaux et Blagnac ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Mme FLORES souhaite savoir si les conventions sont signées pour 3 ans.

Mme le Maire répond par l'affirmative et précise que c'est une bonne option financière.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°19TM03, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique ;
- de désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°8 : Modification de la quotité horaire du poste d'Animateur pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance

Par délibération du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal de 2^e classe contractuel à temps non complet (24,50 heures), au 1^{er} échelon (indice brut 377), pour une durée de 8 mois.

Suite à une réorganisation des pôles Solidarité Petite Enfance et Éducation Vie Locale, il convient de modifier le poste d'assistant socio-éducatif et de transformer ce poste à temps complet. En effet, ce poste sera partagé à temps égal entre le LAEP et le service Prévention.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter, par contrat, des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Mme MIKHAÏLOFF demande si de nouvelles activités justifient cette modification.

Mme MORETTO répond qu'il s'agit du départ d'un animateur.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver la modification du poste d'assistant socio-éducatif principal de 2^{ème} classe contractuel créé par délibération du 21 novembre 2018 ;**
- **de créer ainsi un poste d'assistant socio-éducatif principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet, au 1^{er} échelon (indice brut 365), pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} août 2019.**

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – URBANISME

Affaire n°9 : Rectification de la première modification du règlement d'intervention foncière de l'EPFL du Grand Toulouse approuvée le 25 juin 2018.

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Par délibération du 26 juin 2018, le conseil d'Administration de l'EPFL a approuvé la modification du règlement d'intervention 2015 se substituant au règlement d'intervention de l'EPFL approuvé en date du 26 juin 2015.

Les évolutions proposées dans le cadre de cette modification visent à améliorer l'efficacité de l'intervention de l'EPFL.

Les rectifications proposées sont les suivantes :

- 4^{ème} ligne de l'article 3.10 : les mots « la modification de » sont remplacés par « un ajout à » ;
- dernière ligne de l'article 4.3 – durée de portage : le chiffre « 25 » est remplacé par « 20 » ;
- 2^{ème} ligne du paragraphe 4.4.2 : la phrase suivante « les frais de portage sont calculés à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu'au dernier jour du mois précédant la date de signature de l'acte de cession » est modifié ainsi : « les frais de portage sont calculés à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition, *et le cas échéant de la signature du protocole d'accord sur l'indemnité d'éviction ou de relogement*, jusqu'au dernier jour du mois précédant la date de signature de l'acte de cession » ;
- paragraphe 4.4.3.3 : la phrase suivante « Exception : en cas de bail emphytéotique, les frais de gestion seront dus : ces frais constitueront la redevance annuelle due au titre du bail » est remplacée par la phrase suivante : « Exception : en cas de bail emphytéotique, la redevance annuelle versée au titre du bail constitue les frais de gestion dus et s'y substitue. » ;
- paragraphe 4.4.5 est supprimé, plusieurs types de minoration étant dorénavant possibles ;
- Article 6.3 : est supprimée la phrase « tous les frais nécessaires à la revente engagée par l'EPFL (ex : honoraires d'expertise, géomètre...) » ;

- Article 6.3 : la phrase « depuis le 1^{er} janvier 2015, l'EPFL est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour ces cessions (voir article 6.4). Le prix de vente hors taxes est ainsi défini : » est repositionné en tête de l'article 6.3.1 ;
- Le titre de l'article 6.3.2.1 est modifié ainsi : « Option 1 : décote équivalente aux frais de portage » au lieu de « Option 1 : décote équivalente à l'exonération des frais de portage ».

Les nouvelles dispositions de ce règlement vont s'appliquer au portage effectué à ce jour pour le compte de la commune de SAINT-JEAN :

N° de convention de portage ou d'avenant	Date Acte acquisition	Adresse et Références cadastrales	Date signature de la convention de portage ou de l'avenant
16-048	04/11/2016	33 route d'Albi AD 389/392/397/404 et ½ PP 405 et 406	13/03/2017

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable aux nouvelles modalités du règlement d'intervention.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°10 : Mise en œuvre d'une charte de la qualité urbaine à Saint-Jean

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole est entré en vigueur le 18 mai 2019. Les dispositions du PLUi-H prévoient notamment la nécessaire cohérence entre les constructions neuves et le caractère des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains.

Au regard des dispositions du Code de l'urbanisme sur la mise en valeur des paysages, la qualité architecturale des projets et la protection du cadre de vie local (notamment les articles R 151-41 et R 151-43), la commune veut promouvoir un urbanisme de qualité, apaisé et négocié.

De plus, pour garantir une qualité de vie au quotidien des Saint-Jeannais, il convient de mener une réflexion approfondie sur la construction des logements. Dès lors, les opérateurs immobiliers intervenant sur la commune devront adopter des pratiques permettant de garantir le bien vivre à Saint-Jean en présentant des projets bien intégrés et partagés.

Pour atteindre cet objectif, il a été élaboré une charte de la qualité urbaine à Saint-Jean déclinant les objectifs attendus de la part des porteurs de projets. Cette charte, jointe en annexe, prévoit :

1. D'orienter en priorité les opérations de logements aux zones de projet définies par la commune, dans les secteurs d'urbanisme encadré et dans les secteurs desservis par des transports en commun existants ou à venir et des services,
2. De respecter l'identité des quartiers et proposer des opérations cohérentes avec les types de bâti existant (volume, densité, hauteur, etc.),
3. De favoriser la nature et la biodiversité en ville en préservant les arbres existants et en créant des espaces naturels de qualité dans les projets,
4. D'intégrer l'offre de stationnement dans les opérations en fonction de l'usage et des besoins.
5. De travailler avec les opérateurs immobiliers limitrophes à l'opération.

Pour ce faire, réaliser un projet partagé nécessitera de travailler en amont avec la commune et les services de la Métropole sur l'opportunité et la faisabilité de l'opération envisagée en s'intégrant dans la procédure d'Avant-Projet, tout en favorisant le dialogue en concertation avec le voisinage immédiat.

M. DURANDET rappelle que ce sujet sur l'urbanisation de la commune est un sujet important. Nous avons beaucoup de retours sur l'urbanisme en général dans tous les quartiers.

Il est certain que tous les outils concernant ce sujet mis à notre disposition en tant qu'élus pour encadrer, animer, expliquer voire arbitrer seront une valeur ajoutée pour notre vie quotidienne.

M. DURANDET est favorable à la constitution d'une charte.

M. FRANCES annonce que la charte sera envoyée à tous les promoteurs.

M. SAULNIER déclare également que cette charte est la bienvenue et souhaite savoir si ce type de charte existe dans d'autres communes.

M. FRANCES répond qu'il en existe une à Castelginest qui a inspiré la nôtre. Une charte est aussi en préparation à la métropole.

Mme le Maire rappelle que cette charte est symbolique, qu'elle n'a aucune valeur juridique.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil municipal d'approuve, à l'unanimité, la charte de la qualité urbaine à Saint-Jean.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°11 : Extension du champ de la collaboration bénévole avec la commune

Rapporteur : Mme Chantal ARRAULT, Adjointe à la vie associative

Une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public. Cette collaboration bénévole repose sur la triple condition d'acceptation de la collaboration par la collectivité, d'utilité pour elle et de gratuité de l'intervention.

Les collaborateurs bénévoles, membres de la délégation « festivités », sont des personnes extérieures à l'administration qui apportent leur concours à l'exécution d'un service public. Il s'agit d'une collaboration volontaire.

Par délibération en date 20 janvier 2012, le Conseil municipal avait créé une délégation « festivités » et avait approuvé le recours à des collaborateurs bénévoles pour l'exercice des missions suivantes :

- Intervention ciblée dans le cadre d'animations spécifiques dans les Alae et à l'Alsh,
- Aide au service Culture les soirs de spectacles (accueil du public, placement dans la salle...).

Afin de répondre positivement aux demandes d'intervention en favorisant et encourageant ainsi la démarche participative et les initiatives citoyennes, il est proposé d'étendre ses missions à la conduite d'ateliers thématiques (en fonction des expertises et compétences apportées) en direction des publics fréquentant ou repérés au sein des Granges.

M. DURANDET souhaite avoir des exemples sur ces activités. Mme ARRAULT explique que ces activités sont naturellement en rapport avec le public ciblé par Les Granges.

Mme MORETTO a fait le constat que depuis l'ouverture des Granges, il y a déjà des sollicitations sur des lectures aux enfants par des ressortissants étrangers qui apprendrait une nouvelle langue aux enfants.

Un atelier autour du jeu et en direction des collégiens est proposé par une étudiante.

Mme le Maire rappelle que lors des manifestations organisées par la Mairie, ce sont des bénévoles qui aident le soir des spectacles.

Mme ARRAULT dit rencontrer beaucoup de personnes qui souhaitent aider et s'investir.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil municipal d'approuve, à l'unanimité, le recours aux collaborateurs bénévoles, pour ces nouveaux champs d'activité.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°12 : Appel à projets participatifs de Saint-Jean – Règlement et composition du comité consultatif en charge du projet Budget participatif

Rapporteur : Mme Chantal ARRAULT, Adjointe à la vie associative

La ville souhaite conduire des projets innovants en adéquation avec les attentes et les besoins de ses administrés. La mise en place d'un « budget participatif » permettra aux Saint-Jeannais d'être associés à la définition de leur ville de demain.

Il s'agit d'une démarche qui permet aux habitants de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune, sur une part consacrée du budget investissement. L'enveloppe budgétaire globale affectée à ce projet s'élève à 50 000€ TTC et sera inscrite sur le budget 2020, en section d'investissement.

Les objectifs de cette approche sont les suivants :

- permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la mobilisation citoyenne et favoriser le vivre ensemble en reconnaissant les capacités collectives et individuelles des habitants à s'organiser, débattre et mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif.

Les Saint-Jeannais, de plus de 11 ans, particuliers, collectifs, associations ou entreprises, seront invités à proposer des projets d'intérêt général.

Les projets retenus seront ensuite soumis au vote de l'ensemble de la population pour une mise en œuvre prévue en 2020.

Un comité consultatif « Budget participatif » est constitué et composé de 6 élus (Mme le Maire, M. le Premier Adjoint, Mme l'Adjointe en charge de la communication, de la démocratie participative et de l'animation de la vie locale, Mme l'Adjointe en charge de l'Education et de la Famille, Mme Riello, Conseillère municipale, M. Durandet Conseiller municipal) ainsi que de 6 représentants des citoyens. Son rôle est de sélectionner les dossiers recevables à instruire, d'examiner les dossiers instruits et de valider les votes des habitants.

M. DURANDET souhaite qu'un représentant de l'opposition fasse partie du Comité Consultatif. Ce qui est validé.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le règlement de l'appel à projets participatifs de Saint-Jean fixant les conditions de participation, de sélection et de vote ;**
- **d'approuver la composition du Comité consultatif « Budget participatif ».**

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – EDUCATION

Affaire n°13 : Modification du périmètre scolaire

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance

Afin d'assurer un meilleur équilibre des effectifs scolaires par école, il convient de compléter la délibération du 10 janvier 2006 modifiant le périmètre scolaire.

Après concertation avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Rouffiac-Tolosan et les directrices d'écoles, le périmètre scolaire pourrait être modifié comme suit, afin d'affecter les élèves relevant du secteur géographique mentionné sur la nouvelle école de rattachement :

- Rue Marcel Joyeux : la totalité de cette rue est désormais rattachée à l'école du Centre (jusqu'alors, rattachement à l'école Marcel Langer)

- Route d'Albi : les enfants demeurant du n°88 au n°90 en nombre pair et au n°35 jusqu'au n°71 en nombre impair sont désormais rattachés à l'école du Centre (jusqu'alors, rattachement à l'école Marcel Langer)

Hormis ces modifications, le reste du périmètre scolaire communal reste inchangé.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces modifications, applicables pour la rentrée scolaire 2019 - 2020.

Affaire n°14 : Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires lors de l'été 2019 avec la Ville de L'Union

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance

Les communes de Saint-Jean et L'Union ont constaté et observé les faits suivants :

- Au cours des vacances d'été, l'accueil de loisirs se déroulant au sein des groupes scolaires, il y a nécessité de fermer la structure pour remise en état des locaux, en vue de la préparation de la rentrée scolaire (pré rentrée des enseignants le 30/08/2019) ;
- Cela conduit inévitablement à une rupture dans la continuité du service d'accueil alors même que sont observés les besoins d'accueil exprimés par certaines familles.

De ce fait, les deux communes envisagent de mener un partenariat permettant de répondre aux besoins d'accueil exprimés par les familles de chacun des territoires, du fait de la proximité géographique des territoires, facilitant les déplacements des usagers.

Une convention de partenariat pourrait être ainsi établie en vue d'assurer une continuité du service, durant les périodes de fermeture d'été de chacune des structures de loisirs :

- Afin de permettre à Saint-Jean d'accueillir les enfants de L'Union dont les familles le souhaitent exclusivement durant la période du 22 au 29 aout 2019, selon la grille tarifaire appliquée à Saint-Jean
- Afin de permettre à L'Union d'accueillir les enfants de Saint-Jean dont les familles le souhaitent exclusivement durant la période du 12 au 14 aout 2019, selon la grille tarifaire appliquée à L'Union.

En dehors de ces périodes d'accueil, les enfants d'une commune sont accueillis par l'autre commune, au tarif extérieur et en fonction des places disponibles, aucune priorité n'étant accordée aux extérieurs.

M. DURANDET trouve l'initiative et la démarche intelligentes.

Mme le Maire rappelle que toute mutualisation est bonne et de rappeler l'opération de la piscine de L'Union.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette présente convention et d'autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

10 – QUESTIONS DIVERSES

Mme MORETTO informe l'Assemblée que comme chaque année, les écoles élémentaires et le collège se réunissent autour de la Journée de la Résistance.

Dans la continuité du travail qui avait été mené, pour nommer les deux écoles (Centre et Preissac), les élèves ont travaillé autour de la Résistance.

Lors de la Journée de la Résistance mardi 28 mai à 9h30, les élèves nous dévoileront les noms qu'ils souhaitent donner à

leurs écoles selon la thématique suivante : des Résistantes de portée locale ou nationale.

Mme le Maire annonce une réunion publique organisée par le Conseil départemental le 13 juin à 18h, Espace Palumbo sur le moustique tigre.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h10.

Madame le Maire

Affiché le 28/05/19

Marie-Dominique VÉZIAN